

Communiqué de Presse

O Conseil Islamique du Fiqh, le Divorce est une Règle de la Charia qui n'est pas Sujette à Distorsion

(Traduit)

Le Conseil islamique du Fiqh de Khartoum a confirmé qu'il était en cours de recherche de l'aide de psychiatre pour déterminer les cas de divorce et leurs conséquences. Anas Ibn Auf, qui a souligné que quiconque divorce de sa femme est **nécessairement fou**, en raison de la détresse, de la dépression et de l'anxiété qui accompagnent les conjoints lorsqu'ils prêtent le serment du divorce, ce qui leur donne l'impression que "le stylo leur a été enlevé" (irresponsables donc de leurs actions). Le Dr Anas Ibn Auf a également dédié son livre à ce sujet au Conseil du Fiqh pour qu'il travaille en fonction de celui-ci. (Al-Mehwar News, 15/01/2023)

Nous, Hizb ut Tahrir / Wilayah du Soudan - Section des femmes, voulons élucider les faits suivants :

Premièrement : Le divorce est légal en Islam selon le Livre, la Sunnah et l'Ijma' (consensus). Quant au Coran, Allah (swt) dit : **﴿لَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن طَلَقْتُمُ النِّسَاءَ مَا لَمْ تَمْسُوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا لَهُنَّ فَرِيضَةً﴾** "Aucun blâme sur vous si vous divorcez les femmes que nullement vous les avez touché ou avez assigné pour elles une obligation (la dot)." [Al-Baqara : 236]. Comme cela a été prouvé sur l'autorité d'Ibn Abbas, sur l'autorité d'Umar : **«أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ طَلَّقَ حَفْصَةَ، ثُمَّ رَاجَعَهَا»** "Le Messenger d'Allah (saw) a divorcé de Hafsa puis l'a reprise."

L'un des fondements est que les contrats tels que le mariage et autres, dans leur contrat ou dans leur annulation, ne sont menés que par une personne saine d'esprit exclusivement, alors comment ce médecin peut-il qualifier de fou celui qui est divorcé?!

Secondement : Le divorce a lieu sous conditions, oui, mais la majorité des savants sont unanimes pour dire que le divorce a lieu même d'une personne en état d'ébriété, comme une sanction pour cette dernière. De plus, il est responsable de ses actions, et sa désobéissance (même lorsqu'il est ivre) n'est pas une excuse pour qu'il renonce au divorce, tout comme ce n'est pas une excuse pour qu'il ne soit pas tenu responsable de ses actions telles que le meurtre, le vol, l'adultère ou autre parce que son esprit n'est pas présent en raison du péché (de boire du Khamr), donc lorsqu'il divorce dans cet état, cela est considéré comme une punition pour lui et une dissuasion pour lui de commettre un péché.

Troisièmement : Le Conseil islamique du Fiqh, qui est censé être un groupe d'érudits, sait que le divorce est une règle établie de la charia dans l'Islam, et qu'il n'y a aucune contestation à ce sujet. Quant aux théories scientifiques, elles sont toutes spéculatives, leur validité ou leur invalidité sont prouvées lorsqu'elles sont conformes ou non à la réalité. Comment le conseil peut-il accepter une théorisation dans le jugement du divorce qui conduit à sa non-occurrence malgré son occurrence ? Ainsi, il perturbe le règlement du divorce, qui est un droit de la charia ?!

Quatrièmement : Les frères du Conseil du Fiqh islamique doivent savoir qu'il y a une guerre intellectuelle et législative qui a pour cible les règles de l'Islam liées au système social. C'est-à-dire la relation entre la femme et l'homme, dans laquelle seuls ceux qui adhèrent à la Révélation sont sauvés.

Ô Musulmans : Les sciences et les connaissances sont basées sur les textes, et elles peuvent être utilisées dans tous les domaines de la vie, mais il n'est pas acceptable de les prendre comme une décision alternative aux règles de la charia, donc nous laissons la jurisprudence bien connue du divorce, et nous prenons les livres de quelqu'un qui examine le divorce en se basant sur la médecine psychologique et non sur les règles de l'Islam??

La sagesse des lois de l'Islam peut être cachée à beaucoup de gens, et la position du croyant est toujours d'écouter et d'obéir à Allah, pas aux humains. Les opinions des gens et la législation humaine ne doivent pas remplacer les règles de l'Islam, alors adhère à la loi de ton Seigneur et tu réussiras.

Ces déviations sont causées par l'absence de l'Islam dans la régulation des affaires des gens au sein de l'Etat et de la société, et par la domination de l'adoption de la législation humaine. Seul l'état de Khilafah Rashidah (Califat guidé avec justesse) sur la méthode de la Prophétie, qui rendra la vie basée sur le fondement qu'il n'y a pas d'autre dieu qu'Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah (saw), mettra fin à ces déviations.

﴿لِمِثْلِ هَذَا فَلْيَعْمَلِ الْعَامِلُونَ﴾

“C'est pour une chose pareille que doivent oeuvrer ceux qui oeuvrent.”

[As-Saffat: 61]

**Porte-parole officielle de la section des femmes de Hizb ut Tahrir
dans la Wilayah du Soudan**